

GUIDE DES DROITS DES MINORITÉS



TOM
LANTOS
INSTITUTE

INTRODUCTION

2022 marque le 30^e anniversaire de l'adoption de la [Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques](#) (UNDM), qui représente l'élaboration la plus large des droits des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques au niveau des Nations Unies. À l'occasion du 30^e anniversaire de l'UNDM, l'Institut Tom Lantos a rédigé ce guide sur le régime de protection des droits des minorités des Nations Unies. L'objectif de ce guide, qui se compose de ce document écrit, de courts clips vidéo animés et de présentations PowerPoint, est de fournir aux représentants des minorités, à leurs défenseurs et à d'autres personnes travaillant dans le domaine des droits des minorités un aperçu clair et concis des normes et des mécanismes des Nations Unies utilisés pour la protection des droits de l'homme des minorités. Ce guide a été publié conjointement avec d'autres événements marquant le 30^e anniversaire de l'UNDM, tels que les Forums régionaux 2022 sur les questions relatives aux minorités et la 30^e école d'été mondiale sur les droits des minorités.

BREF HISTORIQUE DES DROITS DES MINORITÉS

La conception moderne des droits des minorités s'est largement développée après la fin de la Première Guerre mondiale, qui a marqué la dissolution de nombreux grands empires européens et la consolidation de nouveaux États selon des critères ethniques et/ou linguistiques. Les frontières changeantes de l'Europe signifiaient que, alors que de nombreux nouveaux États s'étaient formés autour d'une identité ethnolinguistique commune, des populations importantes étaient coupées de leurs États-parents en raison du tracé souvent arbitraire des nouvelles frontières. Cela, en plus des progrès économiques et industriels, ainsi que des politiques d'assimilation des États-nations, impliquait une pression croissante sur les groupes ethnoculturels minoritaires pour qu'ils adoptent les langues et les cultures majoritaires.

La Société des Nations (SDN) fut créée lors de la Conférence de paix de Paris de 1920 qui a officiellement mis fin à la Première Guerre mondiale. La Société des Nations a été la première organisation intergouvernementale chargée de maintenir la paix mondiale. Compte tenu du paysage géopolitique de l'époque, les problèmes des minorités étaient une préoccupation majeure pour la Société des Nations nouvellement créée. La protection des droits des minorités était considérée comme un moyen de reconfigurer l'ordre international libéral et de mettre en place stabilité et sécurité. Comme condition d'adhésion à la Société des Nations, les nouveaux États vaincus et élargis d'Europe centrale et orientale créés après la chute des empires austro-hongrois, allemand, russe et ottoman furent contraints d'adopter des traités de minorité qui assureraient la droits des groupes minoritaires vivant

sur le territoire de l'État. Ces traités relatifs aux minorités incluaient généralement les droits à l'égalité et à la non-discrimination, le droit à la citoyenneté, le droit à l'usage privé et public de sa propre langue ainsi que le droit de créer des institutions religieuses, culturelles et éducatives pour les minorités. Bien que les traités pour les minorités aient été limités en termes de champ d'application dans la mesure où il s'agissait principalement de traités bilatéraux entre une poignée d'États et la SDN et n'établissaient aucune application universelle des droits qu'ils contenaient, ils ont constitué une étape importante dans l'établissement et la reconnaissance des droits des minorités dans le droit international.¹

Avec la Seconde Guerre mondiale et ses atrocités commises avant et pendant le conflit, les protections stipulées dans les traités des minorités ont été pour la plupart ignorées et la Société des Nations elle-même a été dissoute en 1946. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour remplacer la SDN en 1945. Au cours de son existence, l'ONU a élaboré un certain nombre d'instruments établissant des normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris les droits des minorités, la Charte des Nations Unies (1945), la Déclaration des droits de l'homme (1948), la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et la Convention sur les droits de l'enfant (1989), revêtent une importance particulière pour les minorités.

En 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté l'élaboration la plus complète des droits des minorités avec la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, linguistiques et religieuses. Cet instrument, ainsi que les dispositions pertinentes des conventions susmentionnées, seront examinés plus en détail dans la section suivante.

CADRE JURIDIQUE

Développement précoce des normes des droits de l'homme relatives aux minorités

Les premiers instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ne mentionnent pas spécifiquement les droits des minorités, mais ils incluent des dispositions relatives aux minorités, qui établiraient un cadre pour l'élaboration future

¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Promotion et protection des droits des minorités : A Guide for Advocates*, Genève et New York, 2012.

des droits des minorités. Par exemple, l'article 1.3 de la Charte des Nations Unies établit que l'un des objectifs des Nations Unies est de « *promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion* ». ² De même, la Déclaration universelle des droits de l'homme ne fait pas explicitement référence aux minorités, mais définit un large éventail de droits et de libertés dont tous devraient jouir « *sans distinction d'aucune sorte, tels que la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation* ». Il contient également des dispositions importantes sur la lutte contre la discrimination. ³

L'adoption ultérieure de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide a consacré l'interdiction de la destruction « *en tout ou en partie, d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, en tant que tel* ». ⁴ reconnaissant que les groupes minoritaires ont été ciblés de manière disproportionnée par le génocide et l'épuration ethnique.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a consacré des normes de non-discrimination applicables aux minorités, interdisant toutes distinctions « basées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ». ⁵

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) a été adopté par l'ONU en 1966 et est entré en vigueur 10 ans plus tard. Le Pacte inscrit plusieurs droits civils et politiques, et a été le premier traité international des droits de l'homme à se référer spécifiquement aux droits des minorités. Son article 27 explicite ce qui suit : « *Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue* ». ⁶ Le Comité des droits de l'homme a fourni une interprétation plus détaillée de l'article 27 du PIDCP dans son observation générale n°23, déclarant que « *cet article établit et reconnaît un droit conféré aux individus appartenant à des groupes minoritaires, distinct et complémentaire de tous les autres droits qui, en tant qu'individus en commun avec autrui, dont ils ont déjà le droit de jouir en vertu du Pacte* ». ⁷ Ainsi, l'article 27 et son

² Charte des Nations Unies, article 1.3

³ Déclaration universelle des droits de l'homme, article 2

⁴ Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, article 2

⁵ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, article 1

⁶ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 27

⁷ Observation générale n°23 du PIDCP : Article 27 (Droits des minorités), par. 1

interprétation fournie par le Comité des droits de l'homme établissent que les droits des personnes appartenant à des minorités doivent être appréciés « individuellement, ainsi qu'en communauté avec d'autres membres du groupe », et s'ajoutent et se distinguent des autres droits de l'homme garantis aux individus par la Convention.

L'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été adoptée plus tard en 1989 et est entrée en vigueur l'année suivante, contient une disposition analogue à l'article 27 du PIDCP et établit des droits similaires pour les enfants appartenant à des minorités. Le voici « *Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe* ». ⁹

Déclaration sur les droits des personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, linguistiques et religieuses

Après près de 50 ans de ce développement plutôt fragmenté des normes relatives aux droits des minorités et une relative négligence des questions relatives aux minorités, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques ou nationales, linguistiques et religieuses en 1992 avec la résolution 47/135. ¹⁰ Comme il n'y a pas de traité international des droits de l'homme qui se concentre spécifiquement sur les droits des minorités, l'UNDM représente l'élaboration la plus complète des droits des minorités au niveau mondial. Cependant, l'UNDM est simplement une déclaration et n'impose pas d'obligations juridiques contraignantes aux États.

L'UNDM fait référence aux « minorités nationales ou ethniques, linguistiques et religieuses », mais ne contient aucune définition de qui sont exactement les minorités. Il n'y a pas non plus de consensus international sur qui constitue les minorités. Le large éventail de situations dans lesquelles les minorités vivent rend difficile l'établissement d'une définition unique. Francesco Capotorti, rapporteur spécial de la sous-commission des Nations unies sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités, a proposé une définition contenant à la fois des considérations objectives et subjectives qui peuvent fournir des indications pour déterminer qui est une minorité :

⁸ Commentaire du Groupe de travail sur les minorités à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/2, par. 53.

⁹ Convention relative aux droits de l'enfant, article 30

¹⁰ Résolution 47/135 de l'Assemblée générale : Déclaration des droits des personnes appartenant à des groupes nationaux ou ethniques, minorités religieuses et linguistiques

« un groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un État, en position non dominante, dont les membres – ressortissants de l'État – possèdent des caractéristiques ethniques, religieuses ou linguistiques différentes du reste de la population et manifestent, ne serait-ce qu'implicitement, un sentiment de solidarité visant à préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue ».¹¹

Ainsi, les critères objectifs peuvent inclure le volume de la population, la position non dominante et les caractéristiques ethniques, linguistiques ou religieuses distinctes du groupe. Le désir du groupe de préserver son identité culturelle, linguistique ou religieuse propre est un critère subjectif qui met l'accent sur la nature de groupe des droits des minorités.

Cependant, la définition proposée par Caportorti n'est pas définitive. D'autres approches ont été proposées pour déterminer qui constituent les minorités. Compte tenu de l'absence de consensus sur la définition d'une minorité en droit international, des questions ont été soulevées quant à la portée des droits des minorités.¹²

Par exemple, il est généralement admis que les peuples autochtones peuvent être des minorités, toutes les minorités ne sont pas des peuples autochtones, qui se distinguent par leur histoire et leur expérience spécifiques liées à la colonisation par des colons. En outre, les peuples autochtones disposent de mécanismes spécifiques et souvent plus solides au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies pour la protection et la promotion de leurs droits.

La question de la citoyenneté a également suscité un débat quant à savoir qui constitue les minorités. En règle générale, en vertu du droit international des droits de l'homme, les États ont l'obligation de garantir les droits de l'homme, y compris les droits spéciaux accordés aux minorités, à toutes les personnes se trouvant sur leur territoire quel que soit leur statut de citoyenneté. Cependant, les tendances de mobilité et de migration grandissantes de ces dernières années ont mis en évidence la tension entre les minorités dites « anciennes » et « nouvelles ». Les interprétations de l'UNDM ont précisé que le statut de citoyenneté ne devrait pas entraver la jouissance des droits exprimés dans la Déclaration, mais que d'autres facteurs, par exemple, la durée depuis laquelle un groupe réside sur un territoire, peuvent être pertinents pour déterminer l'étendue des droits, qui devrait être accordé au groupe.¹³

¹¹ Capotorti, Francesco, Étude sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, New York, 1979, E/CN.4/Sub.2/384/Rev.1, par. 568.

¹² Pour consulter des discussions récentes sur la portée des droits des minorités, reportez-vous à la définition de l'actuel Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, disponible à l'adresse : <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Minorities/SRMinorities/Pages/ConceptMinority.aspx>, et Commentaire thématique n° 4 : Le champ d'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales est disponible à l'adresse : <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806a8fe8>.

¹³ Commentaire du Groupe de travail sur les minorités à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/2, par. 10-11

Ces dernières années, d'autres identités minorisées, telles que les personnes LGBT+ et les personnes en situation de handicap, ont également été intégrées dans le champ des droits des minorités du point de vue de l'intersectionnalité et des multiples formes de discrimination. Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités vient de publier un rapport sur une étude de l'importance et de la portée des quatre catégories de minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques aux Nations Unies.¹⁴ Le rapport présente des conseils sur l'étendue des individus qui devraient profiter de la protection des minorités des Nations Unies et sur les groupes relevant des quatre catégories de minorités aux Nations Unies.

Les quatre piliers des droits des minorités

Les droits contenus dans l'UNDM sont structurés autour des quatre piliers clés des droits des minorités : le droit d'exister, le droit à la non-discrimination, le droit à la protection de l'identité et le droit à une participation effective. Le droit d'exister implique d'assurer la survie et de protéger l'existence des groupes minoritaires, y compris contre le génocide et les crimes contre l'humanité. L'article 1 de l'UNDM consacre ce droit et appelle les États à « protéger l'existence [...] des minorités sur leurs territoires respectifs ». ¹⁵ Comme indiqué ci-dessus, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide consacre également le droit d'exister en interdisant la destruction de groupes nationaux ou ethniques, linguistiques ou religieux.

La Déclaration appelle à la protection du droit à la non-discrimination des minorités. L'article 2.1 stipule que les personnes appartenant à des minorités ont le droit de jouir de leur propre culture, d'utiliser leur propre langue et de pratiquer leur propre religion sans discrimination.¹⁶ L'article 2.5 établit leur droit à la liberté d'association avec d'autres membres de leurs groupes et d'autres minorités sans discrimination.¹⁷ Dans le même temps, l'article 3 stipule que les personnes appartenant à des minorités doivent pouvoir profiter des droits contenus dans la Déclaration sans aucune forme de discrimination.¹⁸ En conséquence, l'article 4 appelle les États à prendre des mesures pour garantir que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer leurs droits humains sans discrimination.¹⁹

¹⁴ Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités : Promotion effective de la Déclaration des droits des personnes appartenant aux minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, A/75/150, disponible à l'adresse : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/190/15/PDF/N2019015.pdf?OpenElement>

¹⁵ Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, linguistiques et religieuses [ci-après UNDM], article 1

¹⁶ Id., article 2.1

¹⁷ Id., article 2.5

¹⁸ Id., article 3

¹⁹ Id., article 4

Le droit à l'égalité et à la non-discrimination est en outre inscrit dans tous les instruments des droits de l'homme des Nations Unies et constitue l'objectif particulier de l'ICERD. L'ICERD établit non seulement que toutes les personnes, y compris les minorités, ne doivent faire l'objet d'aucune discrimination, mais aussi que « *les États parties doivent, lorsque les circonstances le justifient, prendre [...] des mesures spéciales et concrètes pour assurer le développement et la protection adéquats de certains groupes raciaux ou individus leur appartenant, dans le but de leur garantir la pleine et égale jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ». ²⁰

Le droit à la non-discrimination est une composante si fondamentale des droits des minorités que certains experts ont même soutenu que l'ICERD en tant que tel représente une expression juridiquement contraignante des droits des minorités en tant que concept universel. ²¹ Bien qu'il n'ait pas été conçu à l'origine comme un traité sur les droits des minorités, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans ses efforts de mise en œuvre de l'ICERD et de l'élimination de la discrimination raciale, a élargi son interprétation de la portée de la race en vertu de la Convention et a fait état d'une préoccupation manifeste envers les droits des minorités linguistiques et religieuses également, en particulier lorsqu'il existe une composante ethnique ou raciale dans la discrimination à laquelle sont confrontés ces groupes. ²² Le Comité a émis des recommandations générales sur un certain nombre de groupes spécifiques, notamment les non-ressortissants (n°11 et n°30), les réfugiés et les personnes déplacées (n°22), les peuples autochtones (n°23), les Roms (n°27), les groupes fondés sur l'ascendance (n°29) et les personnes d'ascendance africaine (n°34) ²³. L'ICERD est un outil particulièrement puissant pour la protection des droits des minorités, puisque, contrairement à l'UNDM, il s'agit d'un traité largement ratifié et contraignant avec un organe conventionnel correspondant visant à surveiller et promouvoir sa mise en œuvre.

Le troisième pilier, le droit à la protection de l'identité, comprend un large éventail de droits spécifiques visant à garantir la liberté des minorités de conserver leur culture, de pratiquer leur religion et d'utiliser leur langue dans les sphères publique et privée. Cela est souligné dans l'article 1 de l'UNDM, qui appelle également les États à adopter des mesures législatives et autres pour assurer la protection de l'identité de ses minorités. ²⁴ À cette fin, les articles 4.2 et 4.3 mentionnent : « *les États prennent des mesures pour créer des conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités d'exprimer leurs propres*

²⁰ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, article 2.2

²¹ David Keane et Joshua Castellino, « La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est-elle implicitement un traité sur les droits des minorités ? ». Carla Buckley, Alice Donald et Philip Leach (dir.). Vers la convergence du droit international des droits de l'homme : Approches des systèmes régionaux et internationaux. (Brill/Nijhoff 2016)

²² Id. https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=6&DocTypeID=11

²³ Les recommandations générales du CERD sont disponibles à l'adresse :

²⁴ UNDM, article 1

particularités et de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes », et « *les États devraient prendre des mesures appropriées pour que, dans la mesure du possible, les personnes appartenant à des minorités aient la possibilité d'apprendre leur langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle* ». ²⁵ Le droit à la protection de l'identité est également inscrit sous la forme d'une obligation contraignante pour les États parties à l'article 27 du PIDCP et à l'article 30 de la CDE.

Enfin, l'UNDM établit le droit à la participation effective dans un certain nombre de ses articles. L'article 2.2 établit que « *les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer pleinement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique*. » ²⁶ Tandis que les articles 2.3, 2.4 et 2.5 garantissent le droit des minorités de participer à la prise de décision qui les concerne, et de participer et de former leurs propres associations. L'article 5.1 stipule que « *les politiques et programmes nationaux sont élaborés et mis en œuvre compte dûment tenu des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités*. » ²⁷ L'article 4.5 appelle les États à « *envisager des mesures appropriées pour que les personnes appartenant à des minorités puissent participer pleinement au progrès et au développement économiques de leur pays* ». ²⁸ Le droit à une participation effective englobe à la fois les droits de fond et les droits procéduraux. Il représente un élément fondamental des droits des minorités, dans la mesure où une participation effective garantit que les minorités sont en mesure d'influencer les lois et les politiques qui les concernent, de porter leurs griefs à l'attention des autorités et de garantir leurs autres droits humains fondamentaux.

MÉCANISMES DES NATIONS UNIES POUR LA PROTECTION DES MINORITÉS

L'ONU a mis en place deux mécanismes principaux pour la protection et la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités : le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, qui fait partie des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et le Forum annuel sur les questions relatives aux minorités, qui a également été créé par le Conseil des droits de l'homme. Les deux mécanismes partagent le double mandat d'établir un dialogue et une coopération sur les questions liées aux minorités et de promouvoir la mise en œuvre de l'UNDM.

²⁵ Id., art. 4.2, 4.3

²⁶ Id., art. 2.2

²⁷ Id., art. 2.3, 2.4, 2.5

²⁸ Id., art. 4.5

Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités

Le mandat du [Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités](#) a été établi par la Commission des droits de l'homme (précurseur du Conseil des droits de l'homme) le 21 avril 2005 par la résolution 2005/79. Le mandat a ensuite été renouvelé plusieurs fois.²⁹ À ce jour, il y a eu trois Rapporteurs spéciaux sur les questions relatives aux minorités : Gay McDougall (2005-2011), Rita Izsà K-Ndiaye (2011-2017) et Fernand de Varennes (2017-présent). Le mandat du Rapporteur spécial comprend les objectifs suivants :

- a) Promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, notamment par des consultations avec les gouvernements, en tenant compte des normes internationales existantes et de la législation nationale concernant les minorités ;
- b) Examiner les voies et moyens de surmonter les obstacles existants à la réalisation pleine et effective des droits des personnes appartenant à des minorités ;
- c) Identifier les meilleures pratiques et les possibilités de coopération technique avec le Haut-Commissariat, à la demande des gouvernements ;
- d) Appliquer une perspective de genre dans son travail ;
- e) Coopérer et coordonner étroitement, tout en évitant les doubles emplois, avec les organes, mandats et mécanismes pertinents des Nations Unies et avec les organisations régionales ;
- f) Tenir compte des vues des organisations non gouvernementales et coopérer étroitement avec elles sur les questions relevant de son mandat ;
- g) Orienter les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités, préparer ses réunions annuelles, préparer des rapports sur ses recommandations thématiques et proposer des recommandations pour les futurs sujets thématiques, comme l'a décidé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 19/23 ; et
- h) Soumettre un rapport annuel sur ses activités au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, notamment en matière de recommandations sur des stratégies efficaces pour une meilleure mise en œuvre des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.³⁰

Chaque Rapporteur spécial identifie un certain nombre de priorités thématiques pour son mandat, autour desquelles il concentre son travail et ses activités.

²⁹ Voir la résolution 2005/79 de la Commission des droits de l'homme et les résolutions 7/6, 16/6, 25/5 et 34/6 du Conseil des droits de l'homme.

³⁰ Résolution 25/5 du Conseil des droits de l'homme : Mandat de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

Le Rapporteur spécial emploie plusieurs méthodes de travail dans le cadre de son mandat. Il peut solliciter et recevoir des informations sur les questions relatives aux minorités auprès d'un large éventail d'intervenants, notamment des États, des organisations intergouvernementales, des agences des Nations Unies, des ONG et des représentants des minorités. Sur la base des informations reçues, le Rapporteur spécial enverra des communications aux États concernant la mise en œuvre de l'UNDM. [Les communications](#) peuvent porter sur des cas individuels de violations alléguées des droits de l'homme des minorités ou sur des informations concernant la situation générale des droits des minorités au sein d'un État. Dans certains cas, le Rapporteur spécial peut lancer des appels urgents lorsque les violations alléguées peuvent présenter des risques de mort ou d'autres dommages graves pour les victimes. Dans le cadre de ces communications, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a lancé un [outil en ligne](#) pour faciliter la soumission efficace d'informations sur les violations aux droits de l'homme. L'outil guide les utilisateurs tout au long des étapes à suivre et explique les informations détaillées à fournir pour permettre au Rapporteur spécial d'évaluer correctement un dossier. [Les soumissions peuvent également être envoyées directement au mandat](#) si l'outil en ligne du HCDH n'est pas accessible.

Le Rapporteur spécial est également chargé de soumettre et de présenter [des rapports annuels](#) au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale. Les rapports donnent un aperçu des activités entreprises par le Rapporteur spécial au cours de l'année. En outre, les rapports mettent généralement l'accent sur une question spécifique concernant les droits de l'homme des minorités. Les sujets thématiques récents ont inclus « le discours de haine, les médias sociaux et les minorités », « l'éducation, la langue et les droits humains des minorités » et « l'apatridie en tant que problème de minorité ».

Le Rapporteur spécial peut entreprendre [des visites dans des pays](#) à l'invitation des États afin de consulter les gouvernements sur la promotion et la protection des droits des minorités et la mise en œuvre de l'UNDM. Le Rapporteur spécial effectue généralement deux visites de pays par an, au cours desquelles il rencontre des responsables gouvernementaux, des membres du pouvoir législatif et judiciaire et des représentants des agences des Nations Unies, de la société civile et des associations et communautés minoritaires. Le Rapporteur spécial passe en revue les lois nationales, les politiques et pratiques liées aux questions relatives aux minorités, et formule des recommandations sur la manière de promouvoir davantage la mise en œuvre efficace de l'UNDM. À la suite de chaque visite dans un pays, le Rapporteur spécial publie également un rapport sur la visite, qui comprend son évaluation des lois et des politiques affectant les minorités, un aperçu de la situation des minorités dans le pays et des principaux problèmes qui les affectent, ainsi que des conclusions et

des recommandations destinées au gouvernement concerné. Enfin, le Rapporteur spécial complète et contribue aux travaux d'autres organismes et mécanismes des Nations Unies qui traitent des droits des minorités, en particulier le Forum des Nations Unies sur les problématiques des minorités. Le Rapporteur spécial est chargé de guider les travaux du Forum, d'en organiser les sessions, de sélectionner des sujets thématiques pour le Forum et de rendre compte des discussions thématiques et des recommandations issues du Forum.

Forum sur les questions relatives aux minorités

En 2007, le Conseil des droits de l'homme, par sa résolution 6/15, a créé le [Forum sur les minorités Problématiques](#). Selon la résolution, le but du Forum est de « *fournir une plateforme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques* ». ³¹En outre, le Forum est censé compléter le travail du Rapporteur spécial en fournissant des contributions thématiques et une expertise pour éclairer son travail. Pour cela, il identifie et analyse « *les meilleures pratiques, les défis, les opportunités et les initiatives pour la poursuite de la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques* ». ³²

Depuis 2008, le Forum se réunit chaque année pour deux jours de travail. Il est convoqué autour d'un thème spécifique choisi par le Rapporteur spécial et dirigé par un président choisi par le Conseil des droits de l'homme. Le Forum se tient généralement au Palais des Nations à Genève, en Suisse, mais se fait désormais en ligne ou dans un format hybride depuis le début de la pandémie de COVID-19. Le Forum est ouvert à la participation des États, des experts, des représentants des minorités et des organisations de la société civile. Le Forum est unique parmi les nombreux événements de l'ONU dans la mesure où le statut consultatif auprès de l'ECOSOC n'est pas requis pour y participer. Cela signifie qu'un plus large éventail d'organisations de la société civile, dont beaucoup ne peuvent pas suivre le long processus d'obtention du statut consultatif auprès de l'ECOSOC, peuvent participer simplement en s'inscrivant au Forum. Cela garantit une participation équitable et donne à tous les participants la possibilité de faire des interventions.

Comme décrit précédemment, le Rapporteur spécial est chargé de guider les travaux du Forum, de sélectionner les thèmes du Forum, d'organiser les sessions du Forum et de rendre compte des discussions thématiques et des recommandations résultant du Forum.

³¹ Résolution 6/15 du Conseil des droits de l'homme : Forum sur les questions relatives aux minorités

³² Id.

Le Forum est généralement divisé en quatre sessions thématiques organisées autour du thème choisi. Des experts invités font de courtes présentations au début de chaque session, qui sont ensuite suivies d'une discussion interactive. Les participants disposent de 2 minutes pour faire des interventions et suggérer des recommandations à inclure dans la série finale de recommandations du Forum. L'ensemble des recommandations du Forum, destinées aux États et aux autres intervenants, représente le principal résultat du Forum. Après la conclusion du Forum, le Rapporteur spécial et le Président du Forum soumettent un rapport au Conseil des droits de l'homme sur les recommandations et les discussions tenues lors du Forum.

En plus des résultats formels du Forum, le Forum est un outil important pour les militants des minorités et leurs représentants dans le sens où il permet de favoriser la défense et le réseautage des intervenants. Le Forum est la seule plateforme internationale où les minorités peuvent se rencontrer chaque année, former des réseaux de défense, partager les meilleures pratiques et influencer le développement des normes. À cette fin, les participants au Forum ont la possibilité d'organiser des événements parallèles pour poursuivre les discussions autour de sujets spécifiques sous le thème du Forum lui-même. Ces événements annexes offrent des opportunités supplémentaires de discussion, de réseautage et de partage des meilleures pratiques.

TABEAU DES THÈMES DES QUATORZE SESSIONS DU FORUM ET DE SES ÉVÉNEMENTS ANNEXES

ANNÉE	THÈME	ÉVÉNEMENTS ANNEXES
2008	Minorités et droit à l'éducation	Unesco : Surmonter les inégalités dans l'éducation : L'importance de l'inclusion
		MRG: Contester le déni des droits à l'éducation
2009	Minorités et participation politique effective	
2010	Minorités et participation effective à la vie économique	UNPO, MRG : Minorités et ressources naturelles : Promotion des droits des minorités dans le développement et la gestion des ressources naturelles
		HCDH : Vers une participation effective des minorités à la vie économique : Aborder les droits économiques, sociaux et culturels et l'application de la Déclaration sur les minorités
		UNICEF, MRG : Résultats d'un bilan des politiques et pratiques de l'UNICEF en matière de promotion des droits des enfants et des femmes appartenant à des minorités
2011	Garantir les droits des femmes au sein des minorités	HCDH : Donner aux femmes des minorités les moyens de revendiquer leurs droits : identifier les pratiques efficaces
		MRG, UNPO : Violence contre les femmes appartenant à des minorités et leur accès à la justice
2012	Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des minorités : Identifier les pratiques positives et les opportunités	
2013	Au-delà de la liberté de religion ou de conviction : Garantir les droits des minorités religieuses	
2014	Prévenir et combattre la violence et les atrocités ciblant les minorités	
2015	Minorités dans le système de justice pénale	HCDH : Protection des droits des minorités dans le système des Nations Unies : Regarder en arrière et regarder vers l'avenir - Un forum pour l'avenir
2016	Minorités en situation de crise humanitaire	HCDH : Protéger les minorités par les arts visuels
		Fondation Al-Hakim : Situation des minorités et situation humanitaire réelle en Irak
		Alliance Défendre la Liberté : Lancement du livre : « Plus jamais: Réponses juridiques à une promesse non tenue au Moyen-Orient »
		Maloca Internationale et autres : Meilleures pratiques pour protéger les minorités dans les crises humanitaires en Irak et en Syrie
		MRG: Exclu : Minorités apatrides en temps de crise
		UNPO, Société pour les personnes menacées : Crises oubliées, victimes oubliées : Minorités et défis humanitaires
		Observateur international des droits de l'homme au Pakistan : Minorités en situation de crise humanitaire au Pakistan ANNULÉ
Centre d'investissement international : Problèmes de santé des minorités dans les situations de crises humanitaires dans les pays post-soviétiques		
2017	Jeunesse minoritaire : Vers des sociétés diverses et inclusives	Mission permanente de l'Autriche, MRG : Jeunesse minoritaire : Pas d'égalité sans opportunité économique
		AfriForum : Droits des jeunes des minorités en Afrique du Sud

ANNÉE	THÈME	ÉVÉNEMENTS ANNEXES
2017	Jeunesse minoritaire : Vers des sociétés diverses et inclusives	Fédération mondiale des sourds : Éducation inclusive et langue des signes
		Centre européen pour le développement de la démocratie : Xénophobie : menace pour les jeunes générations en Europe
		Institut Tom Lantos/Université de Londres : Gouvernance mondiale sur les droits des minorités : Évaluation du Forum des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités
		Collectif Jeune Bretagne : Jeunesse et identité culturelle en France
		Maloca Internationale : Jeunesse des minorités en Iran
		Congrès mondial ouïghour : Jeunes en situation minoritaire et langues autochtones
		UNPO : Jeunes non représentés : Préserver les identités minoritaires parmi les nouvelles générations
2018	Apatridie : Un problème des minorités	MRG, HCDH et Mission permanente de l'Autriche : Not Just Paper: Facteurs intersectionnels et aggravants affectant les droits des minorités apatrides
		UNPO : Autonomisation des minorités : Une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre l'apatridie
		Maloca Internationale et Zagros Center : Kurdes apatrides en Syrie
		Institut Tom Lantos/Université de Londres : Lancement du site web rassemblant les documents et déclarations essentiels de l'UNFMI
		Boursiers issus des minorités du HCDH : Améliorer la participation des minorités à l'ONU
		Organisation de jeunesse JSOR : « J'appartiens » : Apatridie et droit à la citoyenneté
2019	Éducation, langue et droits humains des minorités	HCDH : Raconter les histoires de droits humains des minorités : Courts métrages et conversation avec des boursiers du HCDH issus des minorités
		Institut Tom Lantos : Les nouveaux forums régionaux sur les questions relatives aux minorités
		La Fondation pour la recherche politique, économique et sociale (SETA) : Droits à l'éducation des minorités musulmanes en Europe
		Mission permanente de l'Autriche et MRG : Minorités linguistiques et accès à l'éducation dans les situations de conflit et de déplacement
		Missions permanentes du Canada et de la Hongrie et Agence UENA : Approches innovantes de l'élaboration des politiques dans les domaines de l'éducation, de la langue et des droits humains des minorités
		Boursiers issus des minorités du HCDH : 1) Les médias comme outil pédagogique dans la promotion des droits linguistiques et des minorités. Comment les médias peuvent-ils soutenir la mise en œuvre des droits linguistiques des minorités ? 2) Politiques linguistiques minoritaires : un moyen d'assurer la diversité et de lutter contre la discrimination ?
2020	Discours de haine, réseaux sociaux et minorités	
2021	Prévention des conflits et protection des droits de l'homme des minorités	

AUTRES RESSOURCES

Ce petit guide présente un bref aperçu des normes internationales relatives aux droits de l'homme des minorités et décrit les mécanismes des Nations Unies pour la protection des droits des minorités. Ce texte est complété par de courtes vidéos animées, ainsi que des présentations PowerPoint qui présentent ces informations dans un format abrégé et simplifié. [Lien] Des ressources supplémentaires sont disponibles sur le site Web, www.minorityforum.info. Ce site Web contient une base de données de documents du Forum sur les questions relatives aux minorités, notamment des déclarations et des recommandations, d'autres documents des Nations Unies relatifs aux minorités, une bibliothèque de normes sur les droits des minorités, une vidéothèque, des liens vers d'autres ensembles de données, des actualités et de la documentation des forums régionaux. sur les questions relatives aux minorités. Pour les personnes intéressées par des guides supplémentaires sur les droits des minorités, l'annexe 1 contient une liste de guides supplémentaires accessibles sur Minority Forum Info.

ANNEXE 1 : AUTRES GUIDES SUR LES DROITS DES MINORITÉS

Droits économiques, sociaux et culturels : Un guide pour les minorités et les peuples autochtones, Minority Rights Group International, Ed. Margot E. Salomon, 2005.

Ce guide présente un certain nombre de droits économiques, sociaux et culturels spécifiques et explique comment ils peuvent favoriser l'autonomie des minorités et peuples autochtones. Son analyse, ses exemples et ses idées contribueront à garantir que les minorités et les peuples autochtones jouent un rôle central dans le mouvement dynamique et grandissant en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. Conçue pour les organisations communautaires, cette publication est un outil de défense pratique et ergonomique relative aux droits économiques, sociaux et culturels des minorités et des peuples autochtones.

ICERD et CERD : Un guide pour les acteurs de la société civile, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (IMADR), Daisuke Shirane, 2011.

Le guide combine astucieusement un compte rendu éclairant des normes et standards de l'ICERD avec une analyse des procédures, en utilisant des études de cas explicatives le cas échéant. La Convention n'est pas un instrument facile à comprendre. Le guide explique les bases aux lecteurs et va au-delà en couvrant la mise en pratique des connaissances qui nécessite une analyse et une réflexion appliquées plus approfondies, ainsi qu'un travail acharné.

Connaissez vos droits : guide communautaire de la Déclaration des Nations Unies sur les minorités, Minority Rights Group International, Nicole Girard, 2012.

Ce guide met à l'honneur la reconnaissance internationale des droits des minorités et vise à aider les militants communautaires qui protègent leurs droits aux niveaux national et local. Nous espérons que ce guide favorisera la sensibilisation à la Déclaration parmi les communautés minoritaires et contribuera à faire en sorte qu'un plus grand nombre de gouvernements respectent les principes qu'elle contient.

Minorités marginalisées dans la programmation du développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Corinne Lennox, 2010.

Ce guide met en évidence l'impact positif que l'intégration des questions relatives aux minorités peut avoir sur les processus de programmation du développement. Tout en reconnaissant que diverses situations de développement impliquent des problématiques différentes et nécessitent des solutions spécifiques, ce document fournit des conseils pratiques en s'appuyant sur diverses normes et principes et fournit des exemples et des points d'entrée. Le guide est principalement destiné aux agents officiant dans les bureaux de pays du PNUD et à ceux qui ont des responsabilités consultatives en matière de politiques, mais il peut également servir de document de référence pour d'autres agences des Nations Unies, organisations multilatérales, homologues et institutions gouvernementales et organisations de la société civile.

Droits des minorités : Guide des procédures et institutions des Nations Unies, Minority Rights Group International et Raoul Wallenberg Institute, Gudmundur Alfredsson et Erika Ferrer, révisé par Kathryn Ramsay, 2004.

L'objectif de ce guide est de démystifier les mécanismes et procédures des droits de l'homme des Nations Unies (ONU) et de montrer comment les minorités et les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent utiliser ces outils pour promouvoir le respect des droits des minorités. Le guide donne un aperçu des mécanismes disponibles, met en évidence leurs forces et leurs faiblesses en tant qu'instruments que les minorités peuvent utiliser dans leur travail et met l'accent sur les contributions des ONG.

Droits des minorités: Normes internationales et directives de mise en œuvre, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2010.

Cette publication a été préparée par le HCDH pour sensibiliser davantage son personnel et collègues d'autres organisations et institutions spécialisées des Nations Unies aux droits des minorités et aux obstacles auxquels les minorités sont confrontées dans l'exercice de ces droits. Cette publication devrait aider les collègues des Nations Unies à renforcer les programmes en faveur des minorités au niveau des pays sur la base des principes établis dans les instruments et documents internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Déclaration des Nations Unies sur les minorités.

Promotion et protection des droits des minorités : Guide des défenseurs, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2012.

Ce guide explique, de manière accessible et simple, qui sont les principaux acteurs travaillant sur les questions relatives aux minorités aux Nations Unies et dans les principales organisations régionales, et quels sont les meilleurs moyens de les impliquer.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale : Guide pour les ONG, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (IMADR) et Minority Rights Group International, Atsuko Tanaka et Yoshinobu Nagamine, 2001.

L'objectif de ce manuel est double : expliquer quelles sont les principales dispositions de la convention et éclairer la procédure de travail du CERD et deuxièmement, suggérer quels rôles les ONG peuvent jouer, y compris dans le travail du CERD, et comment les ONG peuvent utiliser la Convention comme un outil efficace de lutte contre la discrimination et le racisme.

L'Organisation internationale du travail : Un manuel pour les minorités et les peuples autochtones, Anti-Slavery and Minority Rights Group International, Chandra Roy et Mike Kaye, 2002.

L'objectif principal de ce guide est de fournir une introduction à l'OIT (Organisation internationale du travail), et dispositions qu'elle prévoit pour défendre et promouvoir les droits des minorités et des peuples autochtones. Il donne au lecteur un aperçu des principales structures, commissions et méthodes de travail de l'OIT, dans un format accessible, et avec des conseils pratiques sur leur utilisation.

L'INSTITUT TOM LANTOS (TLI) EST UNE ORGANISATION INDÉPENDANTE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DES MINORITÉS QUI SE CONCENTRE PARTICULIÈREMENT SUR LES COMMUNAUTÉS JUIVES ET ROMS, AINSI QUE SUR LES MINORITÉS HONGROISES ET AUTRES MINORITÉS ETHNIQUES OU NATIONALES, LINGUISTIQUES ET RELIGIEUSES. IL S'AGIT D'UNE ORGANISATION BASÉE À BUDAPEST DOTÉE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION MULTIPARTITE, D'UN COMITÉ EXÉCUTIF INTERNATIONAL ET D'UN CONSEIL CONSULTATIF. TLI AGIT À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE EN TERMES DE PORTÉE, DE FINANCEMENT, DE PERSONNEL ET DE PARTENAIRES. EN TANT QUE PLATEFORME DE RECHERCHE ET D'ÉDUCATION, TLI VISE À COMBLER LES ÉCARTS ENTRE LA RECHERCHE ET LA POLITIQUE, LES NORMES ET LA PRATIQUE. TLI SE CONCENTRE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LES QUESTIONS D'IDENTITÉ EN GÉNÉRAL, ET TRAVAILLE ÉGALEMENT SUR TROIS DOMAINES SPÉCIFIQUES. CEUX-CI COMPRENNENT : VIE JUIVE ET ANTISÉMITISME, DROITS ET CITOYENNETÉ DES ROMS ET LES MINORITÉS HONGROISES.

À PROPOS DU GUIDE

À l'occasion du 30e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, l'Institut Tom Lantos a élaboré ce petit guide sur le régime de protection des droits des minorités des Nations Unies. L'objectif de ce guide est de fournir aux représentants des minorités, à leurs défenseurs et à d'autres personnes travaillant dans le domaine des droits des minorités un aperçu clair et concis des normes et des mécanismes des Nations Unies utilisés pour la protection des droits de l'homme des minorités. Ce guide est accompagné de deux courtes vidéos sur les normes relatives aux droits des minorités et les mécanismes de protection des minorités à l'ONU. Ce guide a été publié conjointement à d'autres événements marquant le 30e anniversaire de l'UNDM, tels que les Forums régionaux 2022 sur les questions relatives aux minorités et la 10e École d'été mondiale sur les droits des minorités. Pour plus d'informations sur le guide, veuillez contacter Marcus Oda à l'adresse marcus.oda@tomlantosinstitute.hu.

AUTEUR : Marcus Oda

ÉDITEURS : Anna-Mária Bíró et Evelin Verhás

CONCEPTION : Ildikó Petrók

1062 Budapest, Bajza utca 44. Hongrie
info@tomlantosinstitute.hu
www.tomlantosinstitute.hu

**TOM
LANTOS
INSTITUTE**